

CA du 06/12/19

Délibération n°DELIB_09_FI_19_12_06_INVENTAIRE



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

154 Avenue de l'Europe
13285 Marseille cedex 3
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'administration

Séance du 6 DÉCEMBRE 2019

SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLES DES BIENS MEUBLES

Délibération n°DELIB_09_FI_19_12_06_INVENTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 22 novembre 2019.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L.2321-1 et suivants ;
- L'instruction budgétaire M14 actualisée par l'arrêté du 20 Décembre 2018, et notamment le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des Immobilisations ;
- La circulaire interministérielle n° TOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des Immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;
- La délibération N°06_FI_15_12_INVENT' procédant à la sortie de biens de l'actif ;
- L'état de l'actif 2018 et le Compte de Gestion 2018 ;

CA du 06/12/19
Délibération n° DELIB_09_FI_19_12 06 INVENTAIRE

La Présidente,

EXPOSE

Depuis 2012, l'établissement a constitué un patrimoine mobilier conséquent en s'inscrivant dans le cadre de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

L'établissement est donc propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques, pédagogiques et administratifs d'exercer leurs activités. Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, l'établissement procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté, de leur disparition ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retrés de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Les deux états doivent coïncider, ce qui exige un système cohérent d'échange d'informations entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, aboutissant à un ajustement régulier des deux documents.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- Soit ordinairement = Vente, don ou réforme
- Soit de fait par accident = Destruction, perte ou vol

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (revente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction).

Quelle que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés. Il s'agit d'une procédure non budgétaire. Seul le compte de gestion sera modifié dans partie « actif circulant ».

Les biens à sortir du patrimoine doivent être recensés au préalable et figurer sur une liste mentionnant le numéro d'inventaire du matériel, la date d'acquisition, la valeur d'acquisition, la nature comptable, la durée d'amortissement, le montant des amortissements opérés, la valeur nette comptable, la modalité de sortie du bien (cession, don, destruction, etc..).

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les collectivités peuvent sortir de leur actif les biens désuets et/ou devenus inexploitable. Par ailleurs, par mesure de simplification, l'autorité délibérante a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du 6 décembre 2019 ce seuil a été fixé à 1 000,00 euros. Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et sortis de l'actif en N+2.

CA du 06/12/19
Délibération n°DELIB_09_FL_19_12_06_INVENTAIRE

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser à sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur selon l'annexe ci-jointe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la sortie des biens de l'actif les biens de faible valeur selon l'annexe ci-jointe et de mettre à jour l'inventaire comptable de l'établissement (opération d'ordre non budgétaire);

Article 2 : De demander à Monsieur le Receveur des Finances Publiques Marseille Municipale et Métropole, comptable de l'établissement de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif ;

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrage exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	—
Abstentions	—

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 6 décembre 2019.

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20191206-4_09-DE
Reçu le 09/12/2019

